

CONVENTION ÉTHIQUE VIAMEDIATION

Une culture d'entreprise - Un engagement éthique - Un projet de qualité relationnelle



La **Médiation Professionnelle** repose sur les principes de la **qualité relationnelle** pour faciliter l'accompagnement des **projets relationnels** et la **résolution des différends**. Elle est pratiquée par les **Médiateurs Professionnels**, titulaires du **CAP'M** (Certificat d'Aptitude à la Profession de Médiateur) délivré par l'Ecole Professionnelle de la Médiation et de la Négociation - **EPMN**, et membres de la **CPMN** (Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation). Elle promeut le **Droit à la Médiation** en impliquant les parties prenantes. Le réseau Viamédiation présente une identité promotrice de **l'entente sociale**.

L'entreprise :

Numéro de SIREN :

Adresse (rue, CP) :

Représentée par :

Fonction : Responsable légal

Mail :

Le promoteur de la Médiation Professionnelle :

L'adhésion à ce réseau de partenaires constitue un engagement à promouvoir le recours à la médiation professionnelle préalablement à toute action contentieuse auprès des **usagers, salariés, clients, fournisseurs, adhérents et sociétaires** ; à insérer une clause de médiation dans ses contrats pour garantir l'entretien de la confiance et de l'entente plutôt que de recourir à une procédure juridique. L'adhérent s'engage à faire appel à un médiateur professionnel et à faciliter les conditions de l'exercice de la mission de médiation.

Le médiateur professionnel, quant à lui, est tenu au respect du Code d'Éthique et de Déontologie de la Médiation Professionnelle - **CODEOME**. Son engagement lui impose la confidentialité. Il adopte une posture **de neutralité, d'indépendance et d'impartialité**, dans tous les contextes de conduite de **projets relationnels**, qu'il s'agisse de rétablir le **dialogue**, d'entretenir la **confiance**, de mettre un terme à une **situation conflictuelle** ou de **faciliter** la mise en place d'un **dispositif labellisé**.

Fait à,..... le ...

Cette convention fait partie de l'approche expérimentale de promotion de la médiation professionnelle. Elle implique de la part des deux signataires un renouvellement volontaire qui doit avoir lieu chaque année, dans un délai d'un mois à la date anniversaire. Les modalités peuvent évoluer au regard des conditions de gestion incombant au réseau Viamédiation.

Pour le responsable

Pour le Réseau Viamédiation